

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 29 MARS 2022

Le conseil municipal de Montreuil-l'Argillé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, le mardi vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, sous la présidence de M Jean-Louis GROULT, maire.

Etaient présents : Mme CALAIS Martine est arrivée à 19h52, M. LE PERRON Jean-Luc, Mme VAUQUELIN Sylvie, M. FOURET Hubert adjoints ; M. BESNARD Pascal a quitté la séance à 20h32, M. BIGOT Guillaume, Mme FOLLIOU Mathilde, M. LOUVET Fabrice, M. MAILLARD Denis.

Absents excusés : M. BOUGET Philippe, M. NOLTINCX Patrick, M. PREVOST Corentin, M. RUELLE Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VAUQUELIN.

Le compte rendu de la réunion du 10 décembre 2021 est approuvé.

ETUDE DE FAISABILITE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame PLESSIS Marie-Caroline, responsable d'opérations au groupe EAD présente l'étude de faisabilité pour la restructuration de la salle polyvalente.

Elle présente 3 scénarios :

- Scénario 1 : réhabilitation et création de la cuisine dans les surfaces existantes pour un montant de 943 689.84 € HT (1 132 427.81 € TTC).
- Scénario 2 : Réhabilitation et création d'une extension pour un montant de 1 254 666.24 € HT (1 505 059.49 € TTC).
- Scénario 3 : Démolition et reconstruction pour un montant de 1 298 947.52 € HT (1 555 959.02 €).

Mme VAUQUELIN souhaiterait qu'il soit mentionné que l'étude n'a pas tenu compte d'un espace stockage plus grand.

Après présentation des scénarios, les conseillers municipaux trouvent que les montants sont trop élevés. Ils souhaiteraient restructurer la salle polyvalente, mais en plusieurs étapes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DÉCIDE de continuer le projet de restructuration de la salle polyvalente.
N'ACCEPTE PAS les scénarios proposés par l'étude de faisabilité.
PRÉCISE que des scénarios seront étudiés à minima.
Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.**

COMPTE DE GESTION : CAISSE DES ECOLES

Lors de la réunion de conseil municipal du 28 février 2020, il a été décidé de la suppression de la caisse des écoles après trois années d'inactivité, soit en 2023.

La Caisse des écoles n'a voté aucun budget pour l'année 2021 et, à ce titre, n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes.

Le compte administratif de 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 12 807.52 €.

Le compte de gestion de 2021, ne fait apparaître aucune opération de dépenses ou de recettes. Il fait apparaître le report de l'excédent de fonctionnement de 2019 d'un montant de 12 807.52 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :
- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE

BUDGET COMMUNE		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	741 815.52 €	839 300.90 €	97 485.38 €
	Résultats antérieurs reportés (2020)		719 865.57 €	719 865.57 €
	Résultat à affecter		→	817 350.95 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	542 980.63 €	26 668.48 €	- 516 312.15 €
	Résultats antérieurs reportés (2020)		302 103.30 €	302 103.30 €
	Solde global d'exécution		→	- 214 208.85 €
Reste à réaliser au 31-12-2021	Fonctionnement			
	Investissement	39 103.20 €		- 39 103.20 €
Besoin d'affectation au C/ 1068				253 312.05 €
Résultats cumulés 2021 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		1 323 899.35 €	1 887 938.25 €	564 038.90 €

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité (le Maire s'étant retiré au moment du vote).

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

COMPTE DE GESTION : COMMUNE

Le conseil municipal,

après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour les différents budgets,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

AFFECTATION DE RESULTAT : COMMUNE

Résultat de fonctionnement N-1	719 865.57
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	97 485.38
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	719 865.57
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	817 350.95
<u>Investissement</u>	
<u>Résultat de l'exercice</u>	- 516 312.15
<u>Résultats antérieurs reportés (N-1)</u>	302 103.30
D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 214 208.85
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> Besoin de financement / Excédent de financement	- 39 103.20
Besoin de financement = F = D + E	- 253 312.05
AFFECTATION = C = G + H	817 350.95
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	253 312.05
2) H Report en fonctionnement R 002	564 038.90

Le Maire rappelle que suite à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021.

- dont la **section de fonctionnement** fait apparaître un excédent (hors reste à réaliser) d'un montant **817 350.95 €** ;
- dont la **section d'investissement** fait apparaître :

Un solde d'exécution global de - 214 208.85 €

Un solde des restes à réaliser de - 39 103.20 €

} Entraînant un **besoin de financement**
s'élevant à 253 312.05 €

Il convient donc de procéder à l'affectation de ces résultats

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021 ;
- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021 ;

DECIDE

1. D'AFFECTER en réserves (excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068) le montant nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2021 soit 253 312.05 €.

2. D'INSCRIRE au chapitre 002 en recette de fonctionnement la somme de : 564 038.90 €.

3. D'INSCRIRE au chapitre 001 en dépense d'investissement la somme de : 214 208.85 €.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

Monsieur BESNARD Pascal a quitté la séance de conseil municipal à 20h32.

SIEGE : RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE – COURTEILLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: 2 450.00 €
- ✓ en section de fonctionnement: 0.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ **Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- ✓ **L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041512 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).**

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

SIEGE : RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE – RUE SAINT JACQUES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: 350.00 €
- ✓ en section de fonctionnement: 0.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ **Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- ✓ **L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041512 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),**

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

SIEGE : RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE – SAINT AQUILIN D'AUGERONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: 992.00 €
- ✓ en section de fonctionnement: 0.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041512 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS

Subventions	2021	2022
Association culturelle		2 300.00
FCSA Fusion Charentonne Saint Aubin	3 000.00	3 000.00
MATT tennis de table	2 300.00	2 300.00
Sourire d'Automne	700.00	700.00
Acpg Catm Toe M Garot	150.00	150.00
Amicale Jeunes SP	200.00	100.00
Amicale S Pompiers	750.00	750.00
Ptits Loups E publ.	800.00	800.00
A D M R		
Gymnastique volontaire	850.00	1 000.00
Boule montreuillaise	400.00	400.00
Monument sites de l'Eure	88.00	88.00
Prévention routière	65.00	65.00
Alcool assistance	200.00	200.00
Comité Juno Canada	50.00	50.00
SMMRC	500.00	700.00
Cheval Charentonne	200.00	200.00
Foyer Socio-Educatif collège de Broglie	600.00	600.00
Judo Club de Bernay	100.00	100.00
Total	10 953.00	13 503.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder les subventions aux Associations et Organismes pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus sous condition de présentation du bilan de l'année 2021.

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

PARTICIPATIONS DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement du groupe scolaire portant sur l'exercice 2021.

Monsieur le Maire présente le tableau qui permet de calculer la participation des communes pour le fonctionnement du groupe scolaire, il en ressort un montant par enfant de 980.85 €.

Le conseil municipal, considérant les effectifs du groupe scolaire,
après avoir examiné les dépenses du groupe scolaire au cours de l'exercice 2021,
après avoir délibéré, :

- **DÉCIDE de fixer la participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement du groupe scolaire à la somme de 980.85 € par enfant scolarisé, pour l'année scolaire 2021-2022,**
- **DONNE son accord pour la convention 2021-2022.**

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT EN CDI A TEMPS NON COMPLET

AGENT EN CDI (UN EMPLOI)

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial en CDI à temps non complet (15 heures hebdomadaires) au vu de départ en retraite de Mme GUERIN Françoise qui faisait le ménage au niveau du bâtiment de la Mairie et de la salle des fêtes. Il convient d'augmenter de 5.50h le nombre d'heures.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE de porter, à compter du 1^{er} avril 2022, de 15 heures à 20.50 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial en CDI.

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

INVESTISSEMENT 2022

Le conseil municipal a fixé la liste des projets retenus pour l'année 2022.

PROJET CANTINE : CORRECTION ACOUSTIQUE

Mme LEFEBVRE Marion, maîtresse de la classe ULIS a proposé à Monsieur le Maire de mettre en place une correction acoustique au niveau de la cantine de l'école.

Monsieur le Maire présente deux devis :

Devis n°22/4983 du 04/01/2022 de l'entreprise acoustique TCA d'un montant de 3 325.50 € HT (3 990.60 € TTC).

Devis n°MI871167 du 10/01/2022 de l'entreprise Mob-Mob d'un montant de 6 043.06 € HT (7 256.90 € TTC).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

ACCEPTÉ le devis n°22/4983 du 04/01/2022 de l'entreprise acoustique TCA d'un montant de 3 325.50 € HT (3 990.60 € TTC).

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

DELIBERATION SUR L'ACHAT DE MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire présente quatre devis concernant l'achat d'un tracteur tondeuse :

Tracteur tondeuse ISEKI SF 225HD 137 VR

- Devis n°06079 de SAS JOSSE d'un montant de 21 300.00 € HT (25 560.00 € TTC)
- Devis n°81890 de Anne & Faye motoculture d'un montant de 23 100.00 € HT (27 720.00 € TTC).

Tracteur tondeuse ISEKI SF 237HD 152 VR

- Devis n°06078 de SAS JOSSE d'un montant de 31 520.00 € HT (37 824.00 € TTC)
- Devis n°81382 de Anne & Faye motoculture d'un montant de 31 520.00 € HT (37 824.00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DONNE SON ACCORD pour le devis n°06079 de SAS JOSSE d'un montant de 21 300.00 € HT (25 560.00 € TTC).

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

QUESTIONS DIVERSES :

- **TABLEAU PERMANENCE ELECTIONS PRESIDENTIELLES**

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 22h25.